

MSDRO 21 P26

Didactique du droit II

L'enseignement du droit pénal et
la justice climatique

Votations Faits divers

[Accueil](#) | [Suisse](#) | Action d'Extinction Rebellion - Une activiste du climat condamnée avec sursis à Zurich

Action d'Extinction Rebellion

Une activiste du climat condamnée avec sursis à Zurich

La justice a condamné mardi une militante à une peine de 15 jours-amende à 20 francs avec sursis pour avoir participé au blocage d'un pont au centre de Zurich.

Publié: 17.08.2021, 12h40

16 | |



L'étudiante de 19 ans a été condamnée pour avoir bloqué le trafic sur un pont près de la gare de Zurich en juin 2020, avec quelque 250 personnes, la plupart des militants du mouvement Extinction Rebellion.

A Zurich, des activistes du climat condamnés pour le blocage du siège de Credit Suisse

Neuf activistes du climat, dont sept Romands, ont été condamnés ce vendredi à des peines pécuniaires avec sursis pour avoir bloqué le siège de Credit Suisse en participant à un sit-in à Zurich en 2019



Neuf activistes du climat dont huit Romands écopent d'une peine pécuniaire avec sursis pour avoir bloqué le siège de Credit Suisse en juillet 2019. La justice zurichoise les reconnaît coupables de contrainte et, pour huit d'entre eux, de violation de domicile.

Publié 14. mars 2025, 11:17

GENÈVE

La justice n'en a pas fini avec trois militants pour le climat

Acquittés après un rassemblement contre une banque, trois manifestants feront face à un nouveau procès. Le Parquet conteste le verdict de première instance.

631 8 Marquer



Le 20 novembre 2023, des militants de Renovate Switzerland avaient aspergé d'orange la façade d'UBS à la place Bel-Air. act now!

JUSTICE

Veille de Noël 2023 à Fribourg. Les militants pour le climat, qui s'étaient collé les mains sur la route, ont été condamnés

Le juge de police de la Sarine a reconnu les militants pour le climat coupables. Dans un jugement rendu public mardi, il réduit toutefois les peines prononcées par le Ministère public.

f x in PARTAGER



Les accusés ont été soutenus par d'autres militants pour le climat lors de leur procès qui s'est tenu début février. Aldo Ellena-archives

Info

TV • Radio • Proche-Orient • Ukraine • Suisse • Monde • Santé • Société • Environnement • Eco • Plus •

La Cour européenne des droits de l'Homme condamne la Suisse pour inaction climatique

Suisse
Modifié le 10 avril 2024 à 08:52

Partager



La Cour européenne des droits de l'Homme a rendu un jugement historique en condamnant la Suisse pour inaction climatique / 12h45 / 2 min / le 9 avril 2024

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné mardi la Suisse pour violation de la Convention des droits de l'homme, donnant raison à l'association "Aînés pour le climat" qui attaquait l'inaction de la Suisse face au changement climatique.

C'est la première fois que la CEDH condamne un Etat pour son manque d'initiatives pour lutter contre le changement climatique. Ce jugement historique est une décision juridiquement contraignante qui devrait faire jurisprudence dans les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Cour a dit à une majorité de 16 voix contre une qu'il y a eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention des droits de l'Homme et, à l'unanimité, violation de l'article 6 relatif à l'accès à un tribunal. La Cour affirme ainsi que l'article 8 consacre le droit à une protection effective, par les autorités de l'Etat, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie.

Holcim face à un cas de justice climatique

ENVIRONNEMENT En Indonésie, une île subit la montée des eaux et deux de ses habitants estiment que c'est en partie la faute du cimentier suisse. Leur action pourrait créer une jurisprudence susceptible d'ancrer le principe du pollueur-payeur

RICHARD ETIENNE

Ils parlent le bahasa, la langue officielle en Indonésie, et ils sont accompagnés de traducteurs. Ils évoquent les inondations, toujours plus fréquentes, sur leur île de Pulau Pari, au large de Djakarta. «L'eau potable est de plus en plus salée». Ces cinq dernières années, un dixième de l'île aurait disparu avec la montée des eaux. «Nous perdons aussi de l'argent parce que la température de l'eau augmente, ce qui entraine nos piscicultures».

Arif Pujianto et Ibu Asmanita sont assis dans une salle de l'ONG Pain pour le prochain (EPR), à Lausanne, ce vendredi 29 août. Les deux Indonésiens sont ici parce qu'ils jugent leur situation inacceptable. «Nous devons payer pour des dégâts dus à la crise climatique – or, nous n'en sommes pas les responsables», disent-ils. Avec l'aide de l'ONG, ils ont porté l'affaire en justice.

Contre Holcim. Le géant zois du ciment n'est pas le seul responsable du changement climatique et il n'est pas actif sur leur île ni en Indonésie, mais c'est une cible de choix. La multinationale figure parmi les principaux pollueurs de la planète. Elle est donc en partie responsable des difficultés auxquelles font face les habitants de Pulau Pari, selon Arif Pujianto et Ibu Asmanita.

Première en Suisse

Leur action a débouché sur la première procédure civile en Suisse, émanant de citoyens à l'étranger, contre une entreprise pour son rôle dans le réchauffement climatique. Elle est très suivie car elle pourrait créer une jurisprudence et, à l'avenir, forcer les entreprises tirant profit d'activités polluantes à payer pour cela. Cette affaire pose la question de la responsabilité du secteur privé face à la dégradation du climat.

Arif Pujianto et Ibu Asmanita sont venus cette semaine car une première audience à la suite de leur plainte est prévue le 3 septembre à

Zoug. Le juge doit décider si leur dossier est recevable pour un tribunal civil, s'il entre en matière ou non.

Tout a commencé en juillet 2023, quand quatre habitants de Pulau Pari – dont nos deux plaignants – déposent une demande de conciliation auprès d'un juge de paix de Zoug, où siège Holcim. La conciliation échoue. Holcim refuse d'indemniser les plaignants.

Le 30 janvier 2023, les Indonésiens vont de l'avant. Ils déposent une plainte civile devant le Tribunal de Zoug. Ils invoquent une «atteinte à la personnalité» et font une demande de réparation, selon l'ar-

ticle 41 du Code des obligations qui dit que celui qui cause un dommage à autrui, de façon intentionnelle ou non, doit le réparer.

Ils demandent à Holcim une indemnisation qu'ils estiment proportionnelle aux dommages causés par le changement climatique sur leur île, une participation financière aux mesures de protection contre les inondations et une réduction des émissions de CO2 du groupe, selon l'Accord de Paris. En octobre 2023, le Tribunal zois leur accorde une aide judiciaire gratuite. L'étape suivante, c'est l'audience du 3 septembre.

«Bien que, selon nous, la question de savoir qui est autorisé à mettre combien de CO2 relève du législateur et non d'un tribunal civil, Holcim s'engage fermement à agir en faveur du climat», indique un porte-parole du groupe contacté par Le Temps. «Holcim a réduit ses émissions directes absolues de CO2 de plus de 50% depuis 2015».

En 2023, la multinationale a fait part de son intention d'atteindre la neutralité carbone en 2030. Depuis 2019, elle multiplie les ventes de cimenteries polluantes pour investir dans des solutions de construction plus propres. Holcim s'est

notamment retiré des marchés indiens, russes et indonésiens. L'entreprise a aussi désinvesti en Afrique, en Irlande, au Brésil. Vendredi, elle a encore annoncé son retrait du Nigeria.

Nouveau paradigme

«Il est important que la justice se prononce sur ce genre d'affaires car elles précisent le principe du pollueur-payeur en matière climatique pour les grands émetteurs de CO2», estime Nicolas Bueno.

A Lausanne, dans les bureaux de l'EPR, Ibu Asmanita poursuit: «Nous menons cette action pour nos enfants surtout, qu'ils puissent continuer à vivre à Pulau Pari. Mais nous voulons aussi inspirer d'autres victimes, que nous gagnions ou non», conclut-elle.

Economie 15

le paradigme. A-passer d'une situation où la responsabilité climatique est tellement diluée que plus personne n'est responsable à l'idée d'une responsabilité partagée», dit-il.

En 2021, des juges d'un tribunal régional néerlandais ont ordonné à Shell de réduire de 45% ses émissions de CO2. A la suite d'un recours de la compagnie pétrolière, la justice a confirmé en novembre 2024 l'obligation faite à Shell de prendre

«Nous devons payer pour des dégâts dus à la crise climatique – or, nous n'en sommes pas les responsables»

IBU ASMANITA ET ARIF PUJANTO HABITANTS DE L'ILE INDONÉSIENNE DE PULAU PARI



Les Indonésiens Ibu Asmanita (à gauche) et Arif Pujianto demandent notamment à Holcim une indemnisation pour les dommages causés par le changement climatique sur leur île. (LAUSANNE, 29 AOÛT 2023/OM 3MAZ POUR LE TEMPS)

des mesures mais a rejeté la plainte, faute de base légale pour quantifier le pourcentage exact de réduction.

L'énergéticien allemand RWE a aussi dû répondre des conséquences de ses émissions de CO2 sur la fonte d'un glacier au Pérou. Ce printemps, la justice a rejeté une plainte à son égard, faute de pouvoir établir une causalité suffisamment précise entre la fonte du glacier et les dégâts sur la propriété du plaignant. «Le tribunal a tout de même confirmé le principe qu'une entreprise émettrice de CO2 doit réparer un dommage», indique Nicolas Bueno.

A Lausanne, dans les bureaux de l'EPR, Ibu Asmanita poursuit: «Nous menons cette action pour nos enfants surtout, qu'ils puissent continuer à vivre à Pulau Pari. Mais nous voulons aussi inspirer d'autres victimes, que nous gagnions ou non», conclut-elle.

Proposition de David

La résolution de cas, en droit pénal, portant sur la condamnation d'activistes après des manifestations en faveur du climat !

Proposition de Hugo

L'analyse d'arrêts du TF
sur des manifestations en
faveur du climat et
l'organisation de
manifestations respectant
le droit suisse !

Quelles sont les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités proposées ?

- entrer dans l'exercice sans avoir vu la matière
- confusion entre le "danger" du réchauffement climatique et le "danger" pour la banque des manifestants
- la longueur des ATF
- pas l'habitude de travailler avec les dispositions légales des cas
- pas suivi la théorie du cours avant de faire les cas...

à tenir compte dans nos dispositifs :

- ⇒ raccourcir les textes (ATF) pour prendre les passages utiles pour atteindre les objectifs ⚠
- ⇒ travailler les articles de loi avant les cas
- ⇒ découper la résolution par étapes ...

Quels sont les problèmes juridiques à résoudre dans les cas réalisés ?

↳ savoir si la contrainte est réalisée ou non (art. 181 CP)

↳ savoir si l'état de nécessité est réalisé ou non (art. 17 CP)

⚠ No pas oublier de faire le lien avec les problèmes liés à la dualité
sinon l'exercice devient un "pure" exercice technique (= appliquer une règle pour résoudre un cas)

Une compétence juridique à travailler :

Déterminer les enjeux juridiques des actions citoyennes de lutte en faveur de la durabilité en analysant des cas tirés de situations vécues en Suisse

Des ressources à mobiliser (savoirs, savoir-faire, ...) :

- connaître le vocabulaire juridique du thème
- connaître les conceptions de la durabilité en droit
- repérer et appliquer les dispositions légales topiques
- trouver, lire et comprendre des textes tirés des médias, de la jurisprudence ou de la doctrine
- déterminer les arguments des parties avec un esprit critique

Des familles de situation de tâches complexes :

- appliquer une méthode de résolution de cas en 6 étapes pour résoudre des cas en lien avec la justice climatique
- analyser la presse, des jugements ou de la doctrine, pour déterminer les enjeux juridiques en lien avec la durabilité
- organiser des simulations de procès pour apprendre à argumenter de manière juridique dans des causes liées à la justice climatique

⚠️ → Toujours se demander si les dispositifs permettent effectivement de travailler une compétence

Quels sont les enjeux juridiques en lien avec la justice climatique ?

- l'accès à la justice pour défendre le climat (la qualité pour agir)
- le droit à la désobéissance civile (contrainte ?)
- la notion de danger et la notion d'urgence (état de nécessité)

→ est-ce que les dispositifs proposés permettent d'aborder ces enjeux ?

⇒ Oui !!

||| Mais on peut aller plus loin en "problématisant" les réponses actuelles du TF

↳ doit-on faire évoluer cette jurisprudence ?